

2023- 03

**DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION POUR LA VIE**

Le Maire du Bouscat,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur Le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° 2022-20 du 11 février 2022 portant délégation du Maire à monsieur Alain MARC sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de partenariat entre la ville du Bouscat et l'association Pour La Vie,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La signature d'une convention avec l'association Pour La Vie, représentée par son président, Monsieur Pascal LAURIE.

ARTICLE 2 : Les téléphones mobiles non repris par le service des Domaines, seront remis à l'association Pour La Vie, association d'intérêt général qui vise à réaliser les rêves d'enfants atteints de myopathie de Duchenne.

ARTICLE 3 : La présente convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction à compter de sa signature et s'éteindra de plein droit au bout de trois ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat, le 10/01/2023

Pour Le Maire
L'Adjointe Délégué

Alain MARC

